

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE Bureau du cadre de vie AVIS D'ENOUÊTE PUBLIOUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation requise a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-742/SG/DRECV en date du 27 avril 2018, portant sur le projet de création (régularisation) de l'hélistation de l'Ermitage sur le site de la société Corail Hélicoptères à Saint-Gilles, sur la commune de Saint-Paul

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet entre dans le cadre de la régularisation de l'hélistation de l'Ermitage sur la commune de Saint-Paul (974). Cette régularisation, rendue nécessaire du fait de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne le 10 juillet 2014, s'accompagne de travaux de modification et d'amélioration de la plateforme de l'hélistation.

Le projet a pour objet de régulariser la situation administrative de l'hélistation et de lui accorder le statut d'hélistation ministérielle. S'agissant d'une hélistation déjà opérationnelle, le projet vise essentiellement à la régulariser et ne comportent que quelques travaux d'amélioration de la plateforme. Les travaux projetés consistent à déplacer l'aire d'atterissage, de façon à ce qu'elle ne soit plus gênée par le stationnement des hélicoptères et à crééer un quatrième poste de stationnement.

Le responsable du projet est : La société Corail Hélicoptères - 36 rue Claude Chappe - ZAC 2000 - 97420 Le Port

L'enquête se déroulera du 22 mai 2018 au 21 juin 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête comprenant notamment l'avis l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, l'étude d'impact ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Paul et à la mairie annexe de La Saine-les-Bains, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Paul - hôtel de ville - place du Général de Gaulle – CS 51015 - 97864 Saint-Paul cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siégera à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de la Saline-Les-Bains et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Paul

de 09 heures à 12 heures
de 09 heures à 12 heures
de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de La Saline-les-Bains

le 22 mai 2018	de 13 heures à 16 heures
le 21 juin 2018	de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).